

FORMULAIRE DE DEMANDE GARANTIE REHAUSSÉE

DGR N°

(à compléter par le service administratif)

1. BANQUE PRÊTEUSE / REFINANCEUR (*)

	Banque prêteuse	Refinancier
Raison sociale :		
Adresse :		
N° Siret (14 chiffres) / N° immatriculation / Identifiant fiscal :		
Statut juridique :		
Site web :		

2. CONTACTS

Personne(s) en charge du suivi du dossier

Banque prêteuse

M./Mme :

Tél. :

E-mail :

Refinancier

M./Mme :

Tél. :

E-mail :

Service en charge du suivi comptable du dossier (merci de transmettre une version scannée du RIB de votre société)

Banque prêteuse

M./Mme :

Tél. :

E-mail :

Refinancier

M./Mme :

Tél. :

E-mail :

3. CONTRAT DE PRÊT FINANÇANT L'OPÉRATION D'EXPORTATION*

Devise du contrat de prêt : USD €

Montant en principal :

Durée de remboursement :

Intérêts :

Taux :

dont marge :

Stabilisation du taux de financement : oui non

Paiements progressifs : oui non

Capitalisation des intérêts intercalaires : oui non

Capitalisation de la prime : oui non

État du contrat de prêt : En projet conclu

Date :

En vigueur Date :

Tirages réalisés : Oui % tiré : Non

4. DEMANDE D'ASSURANCE-CRÉDIT CORRESPONDANTE*

N° de dossier assurance-crédit :

Pays de destination :

Demande déposée le :

Exportateur :

Prêteur(s) :

Débiteur :

Pays du débiteur :

Garant :

Pays du garant :

Gestionnaire de la police :

5. CONTRAT DE REFINANCEMENT

Devise : USD €

Montant en principal :

Intérêts :

Taux :

Fixe de marché

Flottant

Échéances :

dégressives

égales

semestrielles

trimestrielles

autres

Coûts de rupture : Oui Non

Prime de réparation (« make whole ») : Oui Non

6. ASSUJETTISSEMENT À LA LOI SAPIN 2

Votre établissement est-il assujetti⁽¹⁾ à l'obligation de conformité à l'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 » ?

oui - merci de répondre au questionnaire « Sapin 2 » en annexe à la présente déclaration non

7. CONNAISSANCE DU CLIENT (KYC) / LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

En application de la réglementation en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (*ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009, décret n°2008-1087 du 2 septembre 2009 et les arrêtés en vigueur*) et des obligations de vigilance qui en découlent, **le demandeur doit impérativement joindre au formulaire de demande de garantie rehaussée signé, la copie des documents suivants :**

- copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité du signataire, ainsi que de ses pouvoirs si ce dernier n'est pas le représentant légal de la société (**)
- statuts de sa société (**)
- extrait Kbis de moins de 3 mois (**)

La demande de garantie rehaussée ne pourra être traitée sans ces documents.

(**) Il est précisé que la copie des statuts et de l'extrait Kbis n'est pas obligatoire pour un établissement de crédit, une société cotée ou une de ses filiales à 75% et plus.

⁽¹⁾ Les établissements assujettis sont : « [...] une société employant au moins cinq cents salariés, ou appartenant à un groupe de sociétés dont la société mère a son siège social en France et dont l'effectif comprend au moins cinq cents salariés, et dont le chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 millions d'euros [...] ; [...] [les] établissements publics à caractère industriel et commercial employant au moins cinq cents salariés, ou appartenant à un groupe public dont l'effectif comprend au moins cinq cents salariés, et dont le chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 millions d'euros. »

8. ANNEXE À COMPLÉTER

Caractéristiques de la demande	Annexes à transmettre dûment complétées
Votre établissement est assujéti à l'obligation de conformité à l'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 »	Annexe « Sapin 2 » – Questionnaire relatif à l'existence de procédures spécifiques d'identification et de prévention des risques de corruption au titre de la loi Sapin 2
Dans tous les cas, obligatoire pour chaque nouvelle demande de garantie	Annexe Déclaration de l'établissement refinanceur relative à la lutte contre la corruption et à la protection des données personnelles à transmettre dûment complétée

Date de la demande :

Nom et qualité du signataire dûment habilité :

Signature et cachet de l'établissement demandeur (banque prêteuse/établissement refinanceur) :

ANNEXE DÉCLARATION DE L'ÉTABLISSEMENT REFINANCEUR RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Suite à l'adoption le 17 décembre 1997 de la Convention OCDE relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, la loi modifiant le Code pénal et le Code de procédure pénale pour l'application de ces dispositions a été votée le 30 juin 2000 et modifiée par la loi du 13 novembre 2007 (loi consultable sur www.legifrance.gouv.fr). Par ailleurs, le Conseil de l'OCDE a adopté le 13 mars 2019 une Recommandation visant à décourager la corruption dans les transactions internationales financées à l'aide de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public. En application de ces dispositions législatives, **un exemplaire de ce document doit impérativement être complété, daté et signé par l'établissement financeur sollicitant une garantie.**

Raison sociale :

Adresse :

N° SIRET :

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

1. Votre établissement ainsi que les personnes physiques ou morales agissant pour son compte dans le cadre du contrat de refinancement faisant l'objet de la présente demande de garantie réhaussée figurent-ils sur une liste d'exclusion accessible au public du Groupe de la Banque Mondiale, de la Banque Africaine de Développement, de la Banque Asiatique de Développement, de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, de la Banque Interaméricaine de Développement ?

oui non

2. Votre établissement ou toute personne physique ou morale agissant pour son compte dans le cadre du contrat de refinancement faisant l'objet de la présente demande de garantie réhaussée, font-ils l'objet de poursuites devant un quelconque tribunal ou font l'objet, à leur connaissance, d'une enquête officielle du parquet pour cause d'infraction aux lois concernant la lutte contre la corruption de quelque pays que ce soit ?

oui non

3. Votre établissement ou toute personne physique ou morale agissant pour son compte dans le cadre du contrat de refinancement faisant l'objet de la présente demande de garantie réhaussée, ont-ils au cours des cinq dernières années précédant cette demande, été condamnés par un quelconque tribunal pour cause d'infraction aux lois concernant la lutte contre la corruption de quelque pays que ce soit, ont fait l'objet de mesures équivalentes ou ont été reconnus coupables d'actes de corruption dans le cadre d'une sentence arbitrale rendue publique ?

oui non

Dans l'affirmative, des justificatifs des mesures préventives et correctrices prises par votre établissement devront être fournis à Bpifrance Assurance Export.

ENGAGEMENTS / AUTORISATIONS

- 1. Nous nous engageons** à tenir Bpifrance Assurance Export informé de toute modification de ces informations.
- 2. Nous prenons acte que** Bpifrance Assurance Export, agissant en tant qu'organisme chargé par l'État de gérer et délivrer en son nom, pour son compte et sous son contrôle les garanties publiques pour le commerce extérieur prévues aux articles L.432-1 et suivants du Code des assurances, pourra communiquer aux autorités étatiques et instances multilatérales compétentes toute information ou d'une manière générale tout élément porté à sa connaissance dans le cadre de la présente demande de garantie ou de l'accord de garantie qui pourrait être délivré.
- 3. Nous déclarons avoir pris connaissance** de la convention OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers, de la Recommandation du 13 mars 2019 visant à décourager la corruption dans les transactions internationales financées à l'aide de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, ainsi que des articles 435-3 et suivants du code pénal relatifs à la lutte contre la corruption.
- 4. Nous nous engageons**, sur demande de Bpifrance Assurance Export, à fournir tout renseignement sur l'identité des personnes agissant pour notre compte dans le cadre de l'opération faisant l'objet de la présente demande.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre du formulaire de demande de Garantie Rehaussée, des données à caractère personnel sont collectées et traitées par Bpifrance Assurance Export en sa qualité de responsable de traitement.

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, et sous réserve des conditions prévues par celle-ci, les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation de traitement et d'effacement, ainsi que d'un droit à la portabilité de leurs données.

Les informations relatives aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par Bpifrance Assurance Export sont disponibles dans la Politique de protection des données de Bpifrance Assurance Export accessible via [ce lien](#).

Cette Politique peut être modifiée et actualisée périodiquement pour refléter une évolution législative ou réglementaire ou pour répondre aux obligations d'information de Bpifrance Assurance Export au titre de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Bpifrance Assurance Export invite les personnes concernées à la consulter régulièrement sur le site de Bpifrance.

CONFIDENTIALITÉ ET TRANSMISSION D'INFORMATIONS

Nous reconnaissons, consentons et autorisons expressément Bpifrance Assurance Export à transmettre des informations de nature confidentielle :

- à l'État ;
- toute autorité administrative, judiciaire, arbitrale ou de contrôle française ou européenne qui a besoin d'en avoir connaissance dans le cadre d'un procédure administrative, judiciaire ou arbitrale ;
- sous réserve d'avoir informé de la nature confidentielle des informations transmises, aux entités intervenant directement ou indirectement au titre de la présente demande dans le cadre d'accords de réassurance ou assurance conjointe ;
- sous réserve d'avoir informé de la nature confidentielle des informations transmises, aux autres entités du groupe Bpifrance, dès lors que cette transmission est nécessaire pour permettre à ces entités de satisfaire à leurs obligations légales ou réglementaires.

Cette transmission d'informations intra-groupe ne dispense en aucun cas les entités du groupe Bpifrance des obligations de confidentialité d'origine légale, réglementaire ou contractuelle (en ce compris les règles définies en accord avec l'État) qui s'appliquent à elles à l'égard des tiers.

Fait à _____, le _____

Nom et qualité du signataire dûment habilité* :

Signature et cachet de l'établissement refinancier :

* Joindre les copies de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité du signataire, et de ses pouvoirs si ce dernier n'est pas le représentant légal de la société.

ANNEXE**QUESTIONNAIRE RELATIF À L'EXISTENCE DE PROCÉDURES SPÉCIFIQUES D'IDENTIFICATION ET DE PRÉVENTION DES RISQUES DE CORRUPTION AU TITRE DE LA LOI SAPIN 2**

Vous êtes assujéti à l'obligation de conformité de l'article 17 de la Loi Sapin 2. À ce titre, merci d'attester que votre établissement a mis en place les mesures et les procédures répondant à ces obligations concernant les points ci-après :

- 1. un code de conduite** définissant et illustrant les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Ce code de conduite est intégré au règlement intérieur de l'entreprise et fait l'objet, à ce titre, de la procédure de consultation des représentants du personnel prévue à l'article L. 1321-4 du Code du travail ;

oui, j'atteste non, je n'atteste pas

- 2. un dispositif d'alerte interne** destiné à permettre le recueil des signalements émanant d'employés et relatifs à l'existence de conduites ou de situations contraires au code de conduite de la société ;

oui, j'atteste non, je n'atteste pas

- 3. une cartographie des risques** prenant la forme d'une documentation régulièrement actualisée et destinée à identifier, analyser et hiérarchiser les risques d'exposition de la société à des sollicitations externes aux fins de corruption, en fonction notamment des secteurs d'activités et des zones géographiques dans lesquels la société exerce son activité ;

oui, j'atteste non, je n'atteste pas

- 4. des procédures d'évaluation de la situation des clients, fournisseurs de premier rang et intermédiaires** au regard de la cartographie des risques ;

oui, j'atteste non, je n'atteste pas

- 5. des procédures de contrôles comptables**, internes ou externes, destinées à s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence. Ces contrôles peuvent être réalisés soit par les services de contrôle comptable et financier propres à la société, soit en ayant recours à un auditeur externe à l'occasion de l'accomplissement des audits de certification de comptes prévus à l'article L. 823-9 du Code de commerce ;

oui, j'atteste non, je n'atteste pas

- 6. un dispositif de formation** destiné aux cadres et aux personnels les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence ;

oui, j'atteste non, je n'atteste pas

- 7. un régime disciplinaire** permettant de sanctionner les salariés de la société en cas de violation du code de conduite de la société ;

oui, j'atteste non, je n'atteste pas

- 8. un dispositif de contrôle et d'évaluation interne des mesures mises en œuvre.** Indépendamment de la responsabilité des personnes mentionnées au titre I de l'article 17 de la loi n°2016-1691, la société est également responsable en tant que personne morale en cas de manquement aux obligations prévues au titre II de la l'article 17 de la loi n°2016-1691.

oui, j'atteste non, je n'atteste pas

Fait à _____, le _____

Nom et qualité du signataire dûment habilité* :

Signature et cachet de l'établissement

* Joindre les copies de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité du signataire, et de ses pouvoirs si ce dernier n'est pas le représentant légal de la société.

NOTICE EXPLICATIVE

Adressez à Bpifrance Assurance Export :

✓ la demande de garantie rehaussée et les documents à fournir (cf. rubriques 6 et 7 du formulaire) dûment complétés et signés. Les documents sont téléchargeables sur www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Garanties-et-assurances/Assurance-credit-a-l-international/Garantie-rehaussee

✓ un mémorandum décrivant la structure du refinancement, ainsi que tout complément d'information que vous jugeriez utile pour l'instruction de votre demande.

✓ par email : assurance-export-Clients@bpifrance.fr

ou

✓ par courrier : Bpifrance Assurance Export - Administration et suivi des risques
24, rue Drouot - 75009 Paris

Afin de vous aider à remplir votre demande de garantie rehaussée, nous vous invitons à lire les explications ci-dessous, ainsi que la fiche descriptive de la Garantie rehaussée (<http://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Garanties-et-assurances/Assurance-credit-a-l-international/Garantie-rehaussee>).

Nous attirons votre attention sur le fait que Bpifrance Assurance Export devra agréer la documentation, en liaison avec un cabinet d'avocats accepté par Bpifrance Assurance Export et dont les frais et honoraires seront pris en charge par la Banque Prêteuse ou le Refinanceur.

1 - DEMANDEUR / BANQUE PRÊTEUSE / REFINANCEUR

La garantie peut être sollicitée soit par la banque prêteuse soit par l'établissement refinanceur.

3 ET 4 - CONTRAT DE PRÊT FINANÇANT L'OPÉRATION D'EXPORTATION / DEMANDE D'ASSURANCE-CRÉDIT CORRESPONDANTE

Si la demande d'assurance-crédit est concomitante, joindre une copie de cette demande.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter notre site :

<http://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Garanties-et-assurances/Assurance-credit-a-l-international/Garantie-rehaussee>

ou contacter nos experts : assurance-export@bpifrance.fr